



## **Procès-verbal de la réunion de la Conférence des Bâtonniers de l'Est NANCY les 16 et 17 février 2024**

**Vendredi 16 février 2024**

Membres présents selon liste d'émargement

**1) Accueil et informations :**

Mot d'accueil du Président.

Informations pour les nouveaux Bâtonniers : Site internet (Cobest.fr) et intranet (PV AG, statuts, trombinoscope, support des travaux COBEST).

Deux échéances importantes dans l'agenda de la Conférence des Bâtonniers :

- Séminaire pour les membres des Conseils de l'Ordre (13.03.2024) ; inscription payante en présentiel ou en distanciel (prise en charge par le FIFPL possible) – Objectif : créer des vocations,
- Journée magistrats/avocats du 21.03.2024.

Rappel des dates des prochaines AG de la COBEST et appel à candidature pour l'AG des 6 et 7 décembre 2024.

**2) RIB frauduleux en CARPA : comment faire pour les éviter ? (Me Sylvain CALLET, Président de la CARPA DE L'EST) :**

Rappel du risque de sinistre en raison des RIB frauduleux, principalement dans les échanges mails clients/avocats ou avocats/CARPA.

La fraude au RIB est une variante des escroqueries aux faux ordres de virement.

Il est relevé une augmentation des fraudes en 2023 avec un niveau de sinistralité important.

La méthode est la suivante : interception d'un RIB original et substitution par un RIB frauduleux.

Pour l'instant pas de fraude en flux sortant des CARPA parce qu'elles fonctionnent avec des messageries sécurisées, mais en flux entrant (messageries avocats ou clients).

Il est par conséquent nécessaire de mettre en place des process de contrôle importants.

Les mesures de vigilances et d'alertes : proscrire les grands opérateurs de messageries électroniques et privilégier les échanges sécurisés ; vérifier le RIB envoyé ; vérifier le bénéficiaire du virement (souvent fraude avec des banques à l'étranger ou néo banques) ; mettre en place des procédures systématiques de contrôle au sein des cabinets et des CARPA.

Projection d'exemples de vrai-faux RIB.

La seule procédure qui fonctionne vraiment : appeler le titulaire du compte pour savoir si c'est bien lui qui a transmis le RIB (ne pas utiliser le numéro qui se trouve dans le courriel).

Problématique : si pas de faute de l'avocat, ni de la CARPA, l'assurance n'intervient pas.

Les outils à disposition pour se prémunir contre la fraude :

- Relations clients/avocats : utiliser AVOCARPA ; remise du RIB en face à face lors d'un entretien avec le client ; appeler le client pour vérifier si c'est bien lui qui a transmis le RIB ; transmission des RIB aux clients via la messagerie sécurisée du CNB ; transmission d'un RIB signé, sécurisé, chiffré.

- Relations CARPA/avocats : plateforme UNCA permettant d'échanger toutes les informations relatives aux managements de fonds et d'obtenir les RIB instantanément (sera déployée d'ici 1 an ½).

Si le client est victime d'une fraude : identifier le virement frauduleux ; alerter la banque ou la CARPA de la fraude ; demander la suspension du virement ; conserver les preuves ; déposer plainte impérativement et rapidement ; changer le mot de passe de la messagerie.

Intervention des assurances : 2 polices : AMRA (suppose que les fonds soient en CARPA et qu'il y ait eu un détournement à la sortie – en cas de flux entrant, pas d'intervention) ; assurance de responsabilité civile (suppose la faute de la CARPA ou du confrère : souvent les RIB ont tous les éléments de vraisemblance et la SCB refuse d'intervenir car il n'y a pas de faute selon elle).

Vigilance de chacun (ordre, CARPA, Cabinet).

Message de Me CALLET à destination des Bâtonniers de la CARPA DE L'EST : contrôle de la CARPA DE L'EST par la CCC ; volonté d'organiser une visio dans le but de pouvoir faire adopter les statuts modifiés de la CARPA DE L'EST par les Conseils de l'Ordre en mars/avril 2024.

### **3) La communication du Bâtonnier (Mr le Bâtonnier Serge DEYGAS ; Mr le Bâtonnier Olivier COUSIN) :**

Rappel des outils de communication numérique du CNB et de l'importance de communiquer avec son environnement.

\* Relations du Bâtonnier avec la Presse : il est nécessaire d'avoir des liens avec les correspondants locaux et de tenir un fichier presse à jour ; les journalistes sont des relais pour faire passer des messages relatifs à la profession.

Il faut rester maître de sa communication, penser au fait que l'on ne s'adresse pas à nos interlocuteurs habituels, simplifier et clarifier le sujet, rappeler lors de l'interview le ou les messages à véhiculer (2/3 sujets, ne pas en dévier).

Réinstauration d'une commission communication au sein de la Conférence des Bâtonniers (rappel du concept de l'ancienne formation média training organisée par la Conférence).

Positionnement distinct en direct et en émission enregistrée (Mr le Bâtonnier GIURANNA).

Les différents types de communication :

- \* La communication de crise : composer une cellule de crise (sélectionner des Confrères de confiance, et déterminer en commun l'orientation à donner à la communication) ; importance de communiquer sur la question même à minima (pas de pire politique que le silence). Il est également possible de provoquer la communication de crise.
- \* La communication avec les magistrats/Chefs de Greffe : parler d'égal à égal ; construire une relation de confiance (fermeté, écoute et franchise) ; ménager des moments d'échanges plus conviviaux.
- \* La communication avec les autorités publiques et administratives : il est important de se faire connaître et communiquer sur ce qui est organisé par le Barreau ; le Bâtonnier fait partie du protocole (Cf. avant dernier dans décret de 1989).
- \* La communication digitale : ne pas hésiter à communiquer via les réseaux sociaux sur les manifestations organisées par le Barreau ; sélectionner le réseau social en fonction de l'objectif recherché (exemples : LinkedIn = réseau professionnel par excellence / X) ; utiliser les nouveaux supports (la vidéo).

#### **4) Actualités du CNB (Mr le Bâtonnier Franck DYMARSKI) :**

Présentation de la messagerie avocat.fr (messagerie sécurisée du CNB) qui remplace la messagerie avocat-conseil (boîte fermée au 22.03.2024) : souscription possible depuis le 14 février 2024 ([prénom.nom@avocat.fr](mailto:prénom.nom@avocat.fr)). Sécurisation du système par la clé RPVA (onglet e-mail). Synchronisation possible de cette messagerie avec Outlook ; possibilité de créer des comptes sécurisés pour paramétrer la messagerie sur plusieurs supports.

Possibilité d'accéder à un drive payant, sécurisé.

FAQ : e-messagerie-avocat.fr

#### **5) Questions diverses :**

NEANT

Fin de la réunion à 17H25.

### **SAMEDI 17 février 2024**

Membres présents selon liste d'émargement

#### **1) Tout savoir sur la CNBF (Mr le Bâtonnier ZILLIG) :**

Présentation de la CNBF : caisse autonome qui gère la retraite de base, complémentaire, l'invalidité et l'aide sociale. Régime de solidarité : retraite de base de 18.665 €/an pour tout le monde, peu importe les revenus.

Rappel des quatre régimes :

- \* Retraite de base financée par les cotisations, le droit de plaidoirie (rappel de l'importance de facturer le droit de plaidoirie) et la contribution équivalente,
- \* Retraite complémentaire financée par les cotisations proportionnelles aux revenus nets,
- \* Régime invalidité décès : cotisations forfaitaires et individuelles et collectives (CARPA),
- \* Régime d'action social : prélèvement sur les fonds des autres régimes.

La question du recouvrement des cotisations impayées est évoquée (débat sur le traitement de l'information donnée ; il existe une commission des exonérations qui peut décider d'exonérer le confrère en difficultés de cotisations ou de majorations).

La demande de liquidation des droits à la retraite est à faire à la CNBF, idéalement 4 mois à l'avance. Condition d'âge : 64 ans sauf régime dérogatoire. Information sur le système de décote et de surcote.

En cas de difficultés lié à un accident de la vie, il est possible de saisir la commission d'aide sociale (saisine par le confrère directement ou par l'intermédiaire d'un délégué CNBF).

Information sur la validation des trimestres, les trimestres assimilés, le rachat des trimestres, le cumul emploi-retraite, les prélèvements sociaux, le paiement de la retraite, la pension de réversion (la CNBF est la seule qui n'applique aucun plafonnement en matière de réversion)

Il est nécessaire de faire évoluer l'assiette de cotisation pour maintenir la pérennité du régime.

## **2) Décret du 29 décembre 2023 sur la procédure d'appel (Mr le Bâtonnier David ZACHAYUS) :**

En vigueur au 1er septembre 2024.

2 modifications d'importance :

- \* augmentation des délais pour conclure dans les procédures à bref délai et possibilité d'augmentation par le magistrat compétent de l'ensemble des délais pour conclure dans les procédures de MEE et à bref délai ;
- \* possibilité de régulariser l'acte d'appel sur les chefs de jugement critiqués dans les premières conclusions d'appel.

Présentation des articles 901 du CPC (déclaration d'appel), 905 du CPC (orientation de l'affaire et annonce d'une date prévisible de clôture), 906 du CPC (procédure à bref délai), 906-5 du CPC (vigilance sur le dépôt des dossiers en matière de procédure à bref délai), 907 du CPC et suivants (procédure de MEE et modifications sur les attributions du conseiller de la MEE).

Information sur les nouvelles chausse-trappes du décret.

## **3) Actualités de la Conférence des Bâtonniers (Mme le Bâtonnier Anne LAGARRIGUE) :**

- Point sur les commissions : création d'une nouvelle commission après le renouvellement du Bureau (territoires et initiatives des ordres). Mme le Bâtonnier Agnes RAVAT-SANDRE est présidente de la commission accès au droit,
- Possibilité de formations décentralisées de la Conférence à la demande des barreaux,
- Ne pas hésiter à solliciter des avis déontologiques auprès de la Conférence par mail (les avis sont accessibles sur le site de la conférence),
- Séminaire commun de la Conférence et du CNB à MARSEILLE les 10/11 février 2024 dans le but de coordonner les actions dans l'intérêt de la profession,
- Sujet à venir dans l'année : la question de la suppression des binômes,
- Nouveaux travaux sur la procédure d'appel,
- Point sur la confidentialité des consultations des juristes d'entreprises (rappel sur l'historique des débats ; proposition de loi votée par le sénat le 14 février 2024 ; un modèle de lettre sera diffusé aux bâtonniers par la Conférence pour un envoi aux députés et la Conférence va intervenir auprès des chefs de groupes de l'assemblée ; travail par la commission droit public de la conférence sur l'éventualité d'un recours).

#### **4) Point ERAGE (Mme le Bâtonnier Christine LAISSUE-STRAVOPODIS) :**

Le déficit antérieur est résorbé.

La promotion 2024 compte 169 élèves avocats (Promotion Cécile KOHLER).

Le Job dating et la journée des Bâtonniers ont été un succès, et une journée découverte est organisée au sein du Barreau de la MEUSE (25 élèves-avocats inscrits).

Les programmes ont été rééquilibrés, notamment en matière de procédure civile.

Point sur la procédure initiée par l'ancienne directrice de l'ERAGE et réorganisation de l'équipe de direction en scindant les volets formation initiale et formation continue.

Point sur la formation initiale par Madame la Directrice CONEIN :

Les axes de travail sont les suivants : recentrage sur le métier d'avocats : plus de pratique, plus de déontologie ; développement d'ateliers (réfléchir, poser des questions, réagir).

Volonté de donner une dimension européenne à l'école.

Réflexion sur le numérique.

Organisation d'un concours d'éloquence, travail sur les MARD...



#### **5) Questions diverses :**

AJ en matière de Comparution immédiate : une seule indemnisation pour l'audience principale et l'audience de renvoi (plus de cumul).

Interrogation du SADJAV qui maintient cette position.

Les instances de la profession sont saisies.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion COBEST se termine à 12H00.

<p><b>Jean-Philippe SCHMITT</b> <b>Président</b></p> 	<p><b>Noémie GROSS</b> <b>Secrétaire</b></p> 
--	---